

DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : 69/2015
Réf : pm

ARRETE D'UNE INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de Mirepoix,
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-2/2° et suivant,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et réprimé par R 417-11 du code de la route ;
CONSIDERANT l'étroitesse de la rue du 19 mars 1962 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de cette rue qui est en double sens de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement est interdit à tous véhicules, côté paire sur toute la longueur de la rue du 19 mars 1962.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mirepoix
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs pompiers de Mirepoix
- Mme le Maire, Police Municipale

Lesquels seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mirepoix, le 10 avril 2015

Le Maire,

Nicole QUILLIEN

